

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°22

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ILE-DE-FRANCE NATURE 2026-2030 POUR LA GESTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS RÉGIONAUX DE BOISSY ET DES BUTTES DU PARISIS

L'an deux mille vingt six, le neuf février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni, Gymnase Pascal - Allée Pascal - 95 250 BEAUCHAMP, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Evelyne CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU
Fazila DEHAS par Didier LEDEUR
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY
Régis PEDANOU par Eric BOSC
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Carole CAUZARD, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Youcef KHINACHE, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

N°D_2026_022

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

Secrétaire de Séance : Christine MATTEI,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votant : 81

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le projet de convention de partenariat avec Île-de-France Nature pour la gestion des espaces naturels et forestiers régionaux de Boissy et des Buttes du Parisis pour la période 2026-2030,

Considérant que le massif des Buttes du Parisis est un espace majoritairement boisé de 621 hectares, dont 400 ha sur le territoire de Val Parisis et 240 hectares ouverts au public,

Considérant que les Bois de Boissy et des Aulnaies sont des espaces boisés et agricoles de 137 hectares entièrement situés sur le territoire de Val Parisis dont environ 62 hectares ouverts au public,

Considérant que la convention a pour objet de définir les engagements respectifs des partenaires relatifs à l'aménagement et l'entretien des espaces régionaux sur le territoire de Val Parisis et de fixer les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement liés à l'entretien des espaces ouverts au public,

Considérant qu'une contribution financière de la CA Val Parisis est fixée dans le cadre de la convention pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement et qu'elle est motivée par la fréquentation principalement locale des sites concernés,

Considérant le montant annuel de la contribution financière est fixé à 299 000 €,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, pour la période 2026-2030 avec Île-de-France nature, sis Cité régionale de l'Environnement, 90-92 avenue du Général Leclerc, 93500 PANTIN,

APPROUVE le montant annuel de la contribution financière au profit d'Île-de-France Nature, fixé à 299 000 €,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 095-200058485-20260210-D_2026_022-DE

webdelib

N°D_2026_022

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»